

DOSSIER DE CONCERTATION

Concertation réglementaire en application de l'article L. 103-2 et suivants
du Code de l'Urbanisme

COMMENT CONCILIER CADRE DE VIE ET PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ?

Participez à partir du 14 mars 2025
sur participation.bordeaux-metropole.fr





LA DÉMARCHE EN BREF



Quels sont les objectifs de la modification simplifiée du PLU 3.1 ?

La loi Climat et Résilience a créé l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN), compris comme étant un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'horizon 2050.

Pour atteindre cet objectif, les documents d'urbanisme doivent intégrer une trajectoire progressive de réduction de la consommation des ENAF et inscrire les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. La présente modification simplifiée du PLU 3.1 de Bordeaux Métropole permettra de traduire ces objectifs quantitatifs et leur territorialisation.



Qu'est-ce qu'un dossier de concertation ?

Le dossier de concertation permet au public de s'informer sur les enjeux de la modification simplifiée du PLU 3.1, en lien avec la stratégie du zéro artificialisation nette (ZAN), à partir d'éléments objectifs. Ce dossier est le support de référence de la concertation à partir duquel chacun peut formuler des observations ou propositions. Ainsi, il constitue le socle pour les échanges permettant d'aboutir à un projet partagé.



Sur quoi puis-je donner mon avis ?

- Sur le sujet d'artificialisation des sols et l'étendue de son impact sur la qualité fonctionnelle des sols ;
- Sur des pistes de solutions en proposant des types de formes urbaines (densité, mutualisation, etc.) pour répondre à la conciliation entre la qualité de vie et la préservation des ENAF au sein de la métropole bordelaise ;
- Sur des exemples vertueux d'aménagement ;
- Sur les leviers pour réduire l'artificialisation des sols.



Combien de temps dure la concertation ?

La concertation relative à la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU 3.1 se déroulera du **14 mars au 1er septembre 2025**.



PLU^{3.1}

PLAN LOCAL D'URBANISME

3^e MODIFICATION SIMPLIFIÉE

SOMMAIRE

LA DÉMARCHE EN BREF	2
SOMMAIRE	5
COMPRENDRE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION EN 8 QUESTIONS	6
PARTIE 1	
LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE AU REGARD DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	9
Le contexte	10
Focus sur les sols	11
Pourquoi réduire l'artificialisation des sols ?	12
Bénéfices pour la planète	12
Bénéfices pour les habitants	13
Bénéfices pour la collectivité	13
Vers une trajectoire Zéro Artificialisation Nette	14
Focus sur la loi Climat et Résilience	15
Focus sur la loi Zéro Artificialisation Nette	15
PARTIE 2	
POURQUOI INITIER UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU 3.1 ?	17
Quelques rappels sur le PLU	18
Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?	18
Quels sont les objectifs ?	18
Quels sont les documents qui composent le PLU ?	19
Le PLU est... ..	20
Un outil de planification et d'aménagement du territoire	20
Un outil règlementaire qui s'articule avec différentes échelles de territoire	20
Un outil amené à s'adapter à la loi Climat et Résilience	21
Les caractéristiques de la modification simplifiée	22
La procédure	22
Les étapes du calendrier	23
Les acteurs mobilisés	24
PARTIE 3	
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT	27
Les objectifs actuels du PLU 3.1 en lien avec le changement climatique	28
Conduire le changement, comment aller plus loin ?	30
Faire dialoguer les parties prenantes	30
Et aller au-delà des chiffres avec l'imaginaire des solutions	31
PARTIE 4	
LA CONCERTATION	33
Le rôle de la concertation dans le projet	35
Les incontournables	36
Comment participer ?	38
GLOSSAIRE	40

COMPRENDRE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET L'ARTIFICIALISATION EN 8 QUESTIONS

1 - Que signifie la sobriété foncière ?

La sobriété foncière résulte d'un changement dans les manières de faire et penser l'aménagement. Elle s'appuie sur le recyclage des espaces déjà urbanisés, sur la préservation des sols naturels, le réinvestissement des cœurs de ville... sur la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers couplés à la maîtrise de l'extension de l'urbanisation. L'objectif principal est de préserver les espaces agricoles et forestiers comme de protéger la biodiversité et la qualité des sols.

2 - Artificialiser un sol, ça veut dire quoi ?

L'artificialisation vise à transformer un sol naturel, agricole ou forestier par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale afin de les affecter à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, commerces, infrastructures, équipements publics, artisanat, industrie...).

3 - Pourquoi l'artificialisation des sols pose-t-elle problème ?

Les sols sont de véritables écosystèmes qui rendent de multiples services : stocker le carbone, absorber et filtrer l'eau, soutenir les espèces, supporter la biodiversité, permettre les activités agricoles et sylvicoles.

Il est nécessaire de (re)connaître leurs fonctionnalités et leurs qualités à leur juste valeur au regard des 4 grands services écosystémiques identifiés à ce jour :

- Services d'approvisionnement (produits agricoles, bois, eau potable, poissons...),
- Services de régulation (climat, inondations, purification de l'eau...),
- Services culturels (aspects esthétiques, récréatifs...),
- Services de soutien (base de fonctionnement des trois premiers).

4 - L'objectif ZAN dans tout ça, c'est quoi ?

A l'issue de la « Convention citoyenne pour le climat », qui a réuni 150 citoyens tirés au sort en avril 2019, de nombreuses mesures ont été traduites dans la loi Climat et Résilience votée en 2021 puis consolidée en 2023. Cette dernière définit les dispositions légales afin de réduire l'artificialisation des sols, au travers du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en vue notamment d'une préservation maximale des fonctionnalités indispensables du sol. Les territoires doivent alors élaborer des stratégies pour viser un équilibre entre les surfaces artificialisées et renaturées des sols, et ce, en restaurant les fonctionnalités écologiques.

Ce dossier vous invite à vous saisir de ce sujet, à donner votre avis et contribuer à conduire le changement.

5 - Qu'est-ce qu'un ENAF (Espace Naturel, Agricole et Forestier) ?

Définir un ENAF n'est pas chose facile car il n'existe ni définition juridique ni scientifique. Pour la métropole, les ENAF ont été qualifiés à partir du référentiel d'occupation des sols de la Région Nouvelle Aquitaine qui identifie l'occupation des sols à un moment T, grâce à des bases de données (tissu urbain, route, cours d'eau, bois, prairies, photographies aériennes, etc.). Les ENAF s'affranchissent des zonages réglementaires du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et ne correspondent pas aux limites parcellaires.

6 - Que risquons-nous si nous continuons à consommer des ENAF ?

On parle de consommation d'ENAF pour démontrer les changements d'usage des sols dus à l'urbanisation que l'on appelle aussi l'artificialisation des sols. Construire sur des ENAF, une route, un lotissement, du stationnement ou même un espace public, implique que le sol concerné devienne un «sol artificialisé» et perde partiellement ou totalement ses fonctionnalités initiales (habitat pour faune, etc.).

La consommation d'ENAF est un enjeu majeur en raison de ses conséquences environnementales, économiques et sociales qui se traduisent par la destruction et la fragmentation de la nature, l'altération des sols, la non-adaptation de nos territoires aux impacts climatiques, mais renforcent aussi les fractures sociales, territoriales et économiques.

7 - Peut-on réellement « revenir en arrière » une fois qu'un sol est artificialisé ?

90% des organismes vivants dans les écosystèmes terrestres passent tout ou partie de leur cycle de vie dans les sols. Grâce à cette biodiversité, les sols assurent des fonctions essentielles comme stocker le carbone, réguler le cycle de l'eau ou produire de la biomasse. Or, «le sol est peut-être le plus vital et, paradoxalement, le plus méconnu de tous les éléments constitutifs des écosystèmes terrestres» (avis du Conseil économique, social et environnemental sur les sols, janvier 2023).

Aujourd'hui, la renaturation des sols vise à trouver des solutions et mettre en place des actions pour restaurer les milieux dégradés et améliorer leur fonctionnalité permettant ainsi de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. Néanmoins, en raison de la complexité et de la méconnaissance de cet écosystème, il est difficile voire impossible de retrouver la qualité des sols naturels à la suite d'une artificialisation. Par ailleurs, la reconstitution des fonctionnalités prend un temps bien plus long que celui de l'artificialisation.

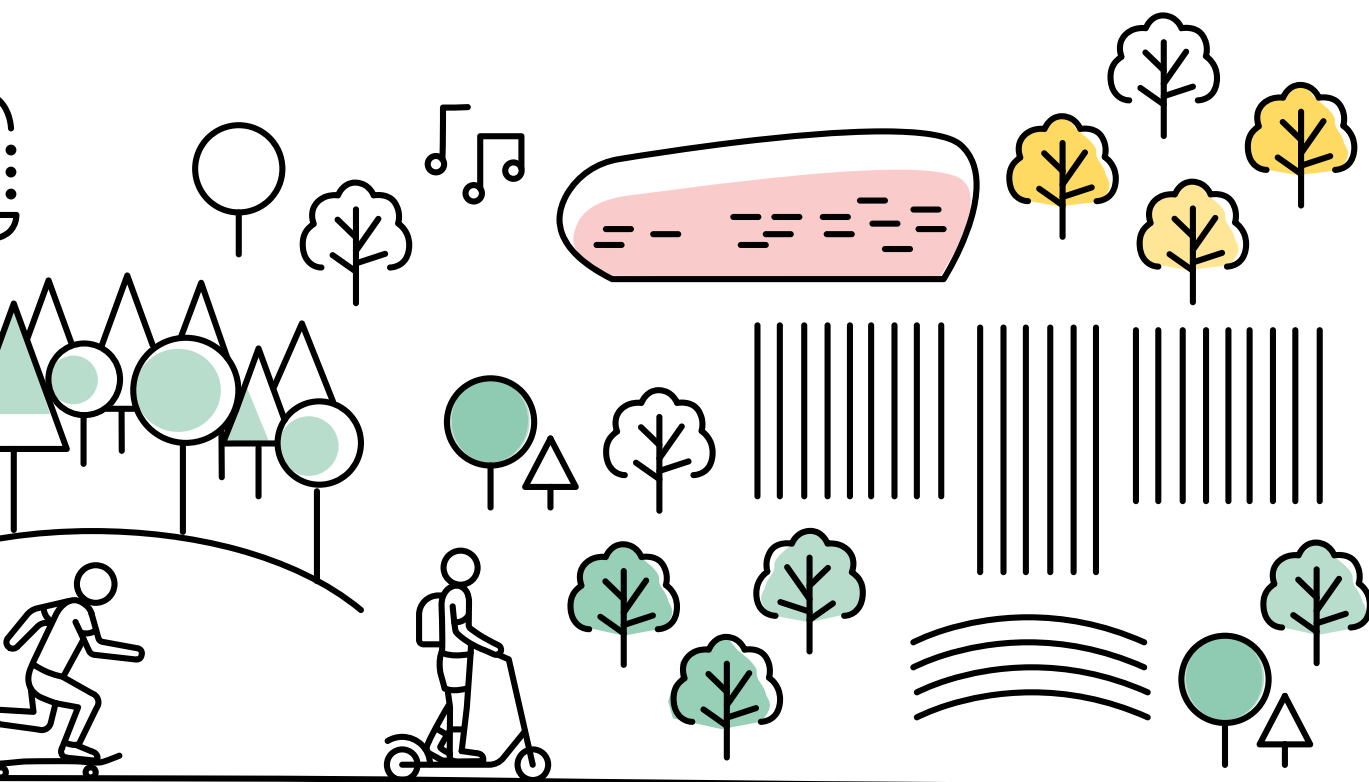
8 - Existe-t-il des solutions pour construire autrement, sans détruire ces espaces ?

La sobriété foncière est une invitation à repenser nos modèles actuels, notre rapport aux territoires et à l'aménagement. On parle alors de réinventer nos manières de fabriquer les territoires en imaginant des solutions moins consommatrices, favorables au cadre de vie, la préservation de la biodiversité et au vivant.

Quelques exemples : agir sur la vacance des bâtis, recycler le foncier existant (exemple des friches), restaurer, construire verticalement, surélever des bâtis et bien d'autres modèles à explorer et créer.



LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE AU REGARD DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE AU REGARD DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LE CONTEXTE

LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DU 22 AOÛT 2021 MENTIONNE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS VISANT À MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES CONSÉQUENCES DE L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SOLS, SANS NÉGLIGER LES BESOINS DES TERRITOIRES EN LOGEMENTS, ACTIVITÉS ET INFRASTRUCTURES.

Entre 2009 et 2019, **276 377 hectares ont été artificialisés** sur le territoire français, soit l'équivalent du département du Rhône. L'artificialisation vise à transformer un sol naturel, agricole ou forestier (ENAF) par des opérations d'aménagement pour entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, commerce, équipement public, infrastructure, etc). Ainsi, chaque année la France perd 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sous la pression des activités humaines.

De plus, selon les scientifiques du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), cette pression contribue au réchauffement climatique et les températures auront augmenté de 1,5°C à l'échelle de la planète d'ici 2030. Les conséquences d'une telle hausse de la température sont nombreuses comme :



La fonte des glaces



Le recul de la biodiversité



L'augmentation du niveau de la mer et des océans



Les tensions autour de l'accès à l'eau et à la nourriture



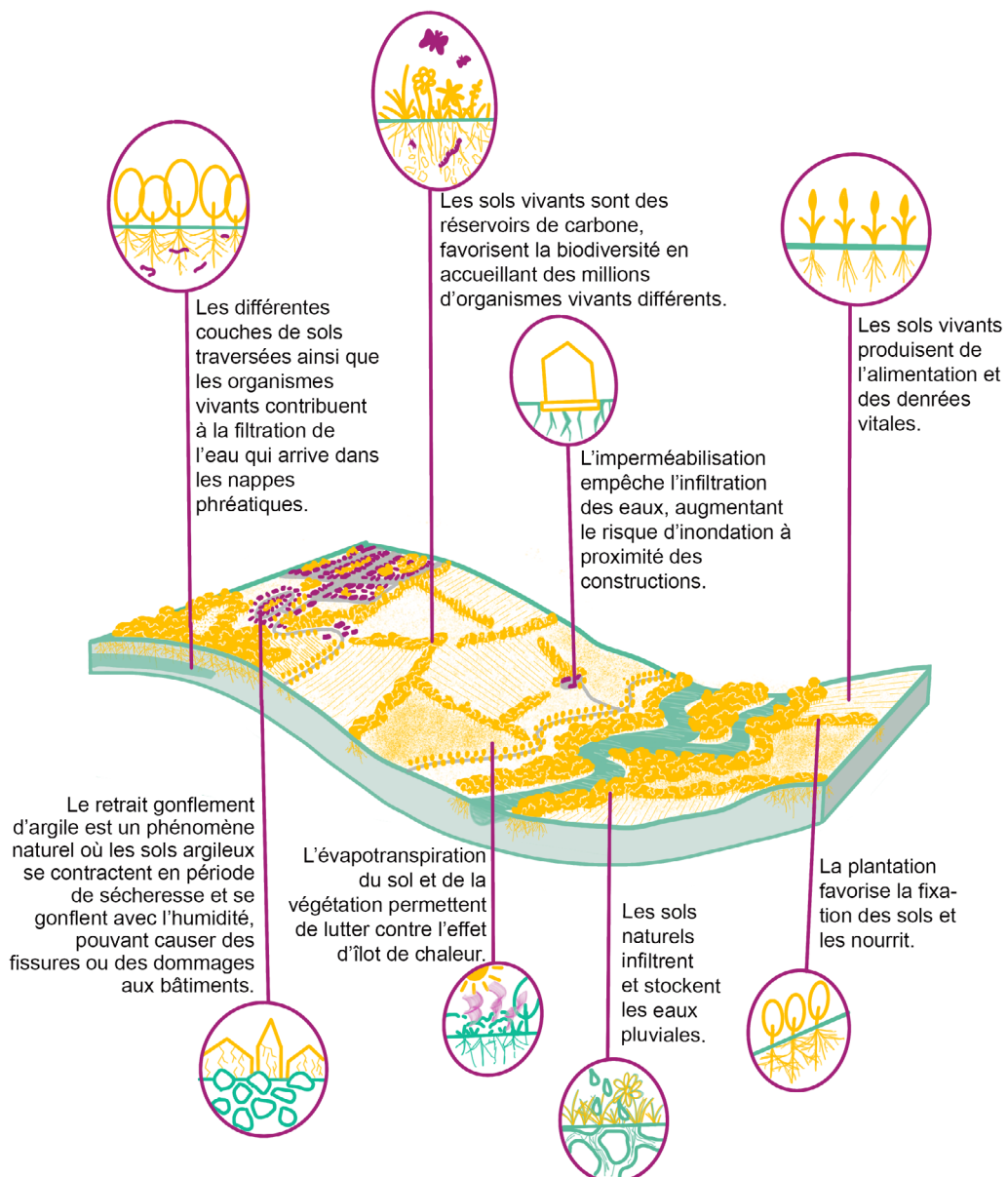
L'intensification des catastrophes naturelles
Canicule, vents violents, précipitations d'eaux de pluie, feu de forêt, etc.

Ce dossier invite à explorer les questionnements actuels et leurs répercussions dans la stratégie territoriale d'aménagement de Bordeaux Métropole.

FOCUS SUR LES SOLS : LEUR RÔLE STRATÉGIQUE ET ESSENTIEL

Les sols ont un véritable rôle à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique, c'est pour cela que la sobriété foncière est importante.

Le sol est un écosystème, c'est-à-dire un tout formé par une communauté d'êtres vivants en interactions avec leur environnement. Il se constitue en plusieurs centaines voire milliers d'années. De fait, il est fragile et il convient de le protéger. D'autant plus que les sols recouvrent des fonctions primordiales qui sont synthétisées dans le schéma suivant mettant en avant les fonctionnalités des sols et les conséquences de l'urbanisation.



POURQUOI RÉDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ?

L'artificialisation des sols contribue au dérèglement global en créant un véritable **impact environnemental**. Il ne faut pas non plus négliger son **impact socio-économique** : l'artificialisation des sols change la morphologie des territoires et les pratiques.

La réduction de l'artificialisation des sols a donc des bénéfices, directs comme indirects pour la planète, les habitants comme les collectivités :

DES BÉNÉFICES POUR LA PLANÈTE

La résilience face aux risques :

Un sol artificialisé n'absorbe plus l'eau. Cela induit plusieurs risques : inondations, ruissellement, pollution des sols, pollution des nappes phréatiques, perturbation du cycle naturel de l'eau, etc.

Néanmoins, un sol désimperméabilisé atténue et régule le cycle de l'eau (infiltration dans les sols).

La lutte contre la pollution :

Les sols naturels régulent les eaux de ruissellement, filtrent les polluants et limitent leur accumulation dans les écosystèmes. En préservant les sols, on réduit l'impact des activités humaines sur l'environnement.

L'amélioration du stockage du CO² dans le sol :

Ce sont les êtres vivants du sol qui permettent d'absorber le carbone. Plus un sol est artificialisé, moins il aspire de carbone.

Le gain d'espaces naturels et de réservoir de biodiversité :

Ces derniers sont sources de nourriture et d'habitat pour de nombreuses espèces. La biodiversité s'érode peu à peu, c'est-à-dire que des populations disparaissent, alors qu'elle est essentielle dans notre quotidien. Sa disparition menace notre confort comme notre santé. Elle nous nourrit, nous offre de belles choses à voir, nous permet de vivre et de respecter le cycle de l'eau. Préserver la biodiversité et lui permettre son épanouissement sont nécessaires pour la conforter, la valoriser et éviter les risques.



Quai de Queyris inondé, Bordeaux - © Bordeaux Métropole - JB Menges



Vue de la Métropole - © Bordeaux Métropole - JB Menges

DES BÉNÉFICES POUR LES HABITANTS

La sécurité alimentaire :

De nombreuses terres agricoles destinées à l'approvisionnement alimentaire sont artificialisées. La préservation des sols favorise non seulement la biodiversité mais également la filière agricole durable et ainsi la sécurité alimentaire.

La proximité des espaces naturels :

La lutte contre l'artificialisation permet de conserver des espaces de nature (parc, forêt, bosquet, etc.) à proximité des zones d'habitation par exemple. Cette proximité entraîne un mieux-être et induit une meilleure santé pour les habitants



L'augmentation du confort d'été :

L'artificialisation excessive des sols crée des îlots de chaleur urbains, c'est-à-dire des espaces bétonnés qui irradiant la chaleur en été. De façon générale, il y a une hausse de température en ville par rapport aux endroits faiblement artificialisés. Préserver ou recréer de la fraîcheur par la désimperméabilisation permet alors d'améliorer le confort. Pour en apprendre plus, consultez la page **La Métropole rafraîchissante** <https://www.bordeaux-metropole.fr/metropole/projets-en-cours/transition-ecologique/une-metropole-rafraichissante>

La réduction des temps de déplacements :

L'intégration des enjeux de sobriété foncière, induisant la limite de l'étalement urbain, favorise la diminution du temps et coûts de transport, limite les factures énergétiques et privilégie la proximité aux espaces naturels conférant un cadre de vie agréable.

DES BÉNÉFICES POUR LA COLLECTIVITÉ

L'optimisation des coûts des équipements publics (réseaux, voirie, services, etc.) :

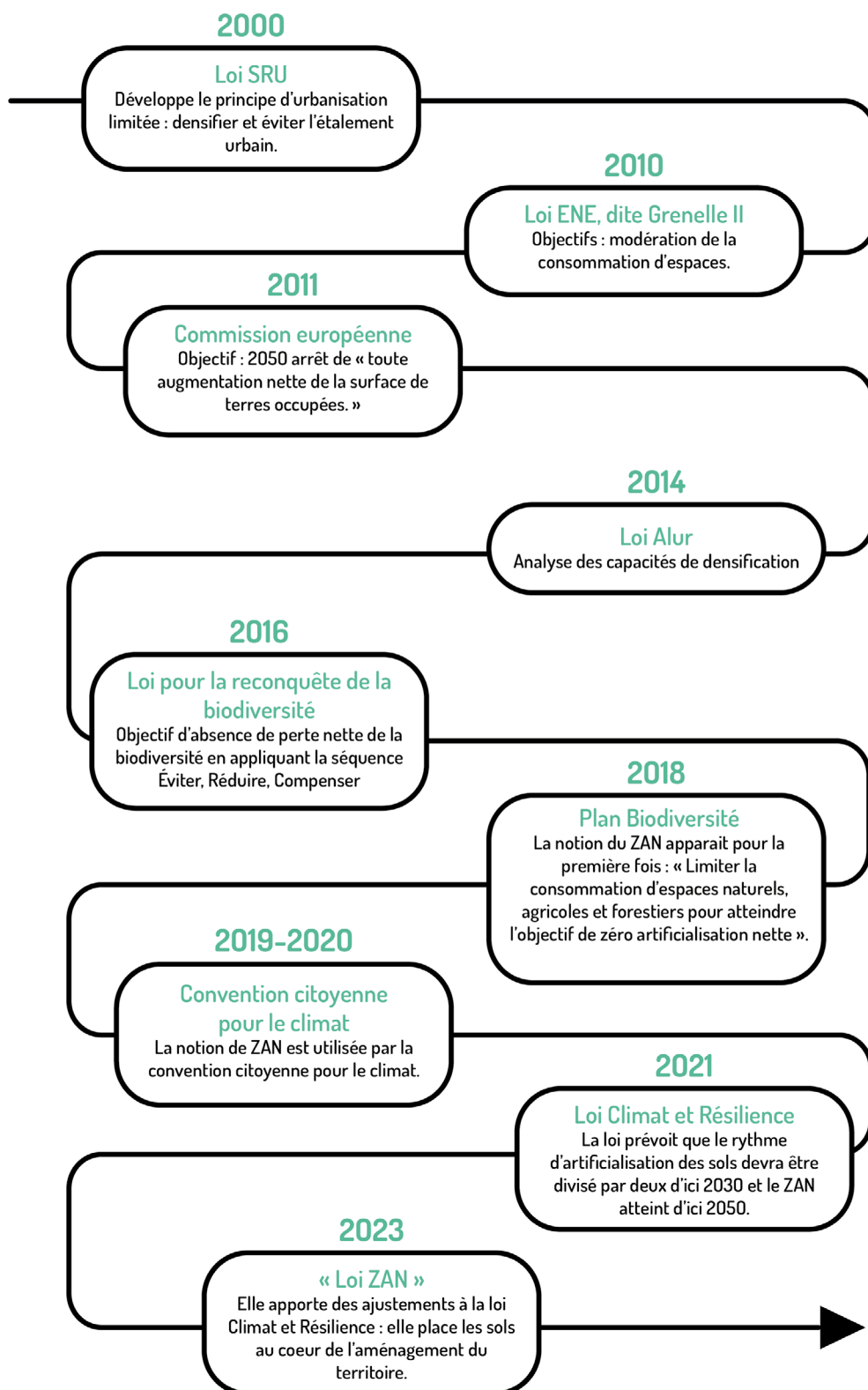
Tout nouvel aménagement implique des coûts pour la création de voiries, réseaux, équipements et ensuite pour leur entretien. La réduction de l'artificialisation induit l'optimisation de l'usage et des coûts d'entretien des équipements publics existants.

La réduction de la fracture territoriale :

La limitation de l'extension en périphérie des villes conduira à réduire la fracture sociale, à maintenir les populations dans les centres-villes et à lutter contre la désertification et la dévalorisation des commerces.

VERS UNE TRAJECTOIRE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE

Depuis 20 ans, différentes lois et directives ont été promulguées, pour encourager l'élaboration de stratégie d'aménagement du territoire où la sobriété foncière se positionne comme un fondement de développement de tous les domaines d'activités .



FOCUS – LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La loi Climat et Résilience est issue de la Convention Citoyenne pour le climat, ayant été décidée en avril 2019 et réuni 150 citoyens tirés au sort.

La Convention Citoyenne a mis en avant l'objectif de réduire l'artificialisation au travers du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), afin de préserver au maximum des fonctionnalités indispensables du sol.

Cette loi du **22 août 2021** porte sur la **lutte contre le dérèglement climatique** et vise à **renforcer la transition écologique** de la société et de l'économie française.

Le texte de loi compte 305 articles divisés en 5 thématiques :

- Les modes de consommation
- Production et travail
- Les transports
- **Logement et artificialisation des sols**
- L'alimentation

FOCUS – LA LOI ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE « ZAN »

Cette loi du **20 juillet 2023** vise à **accompagner les élus locaux dans l'application de la loi Climat et Résilience** dans l'atteinte de l'objectif intermédiaire en engageant la possibilité d'initier une modification simplifiée des PLU.

Aller au-delà du vocabulaire de la loi, que l'on parle de ZAN ou d'autres acronymes : l'enjeu porté doit guider les stratégies en matière de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation pour protéger les sols et leurs fonctionnalités indispensables. Ainsi, embarquer les acteurs pour accompagner le changement est un des enjeux majeurs.

QUE PRÉVOIT LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE ?

La loi fixe un objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Elle met également en place un objectif intermédiaire visant un effort de 50% de réduction minimum de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au cours des 10 prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

En Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a pour objectif une gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. Ce document régional approuvé le 14/10/2024 fixe des objectifs par grand territoire.

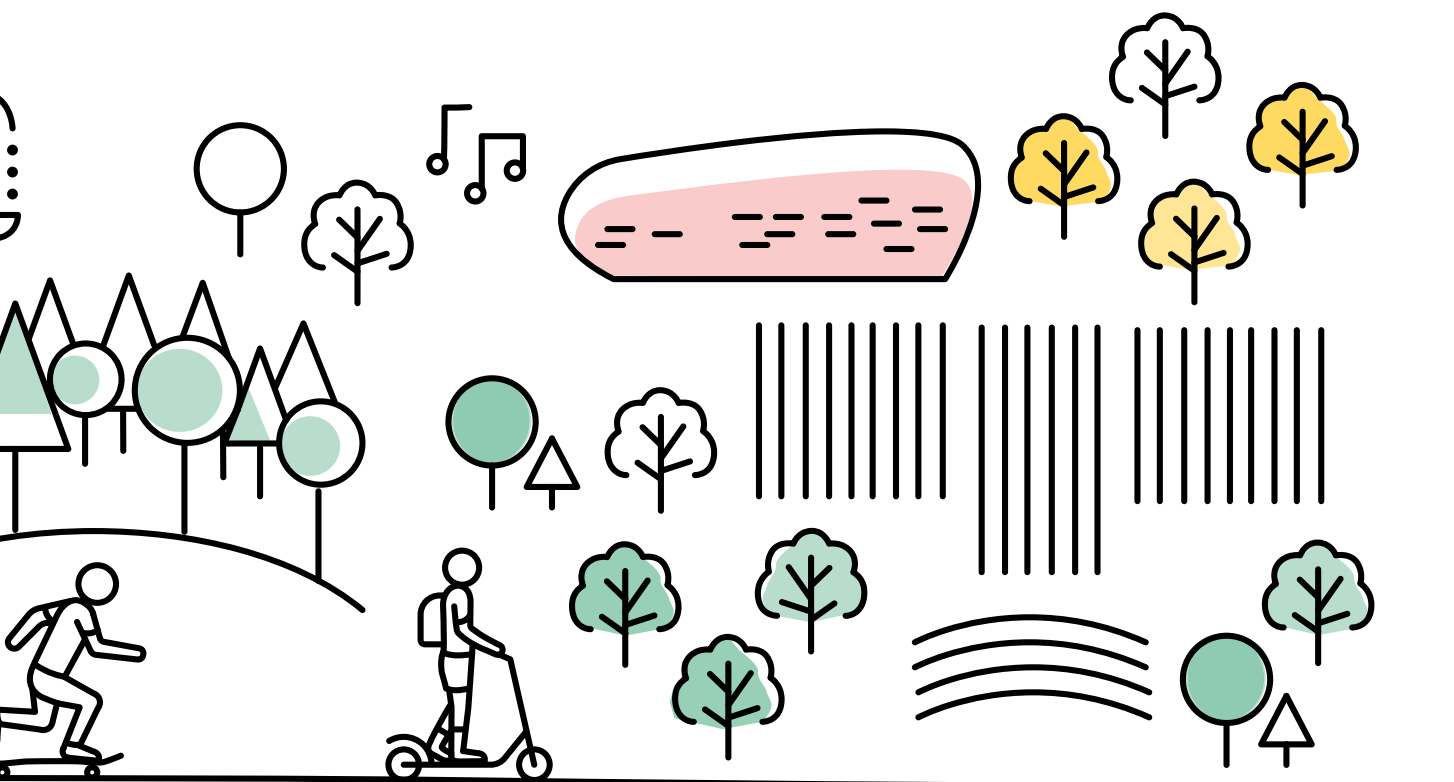
Pour l'aire métropolitaine de Bordeaux, il est inscrit une réduction de 55% de la consommation d'espaces pour la décennie 2021-2031. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de proposer des transitions des modèles d'aménagements et d'améliorer les dispositifs de renaturation.

COMMENT SE CALCULE L'ARTIFICIALISATION NETTE D'UN TERRITOIRE ?

L'artificialisation nette d'un territoire se calcule en faisant le solde entre les espaces récemment artificialisés (route, parking imperméabilisé, voie ferrée, bâtis, etc.) et les surfaces nouvellement désartificialisées (restauration des milieux écologiques, désimperméabilisation, etc.).



POURQUOI INITIER UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU 3.1 ?



POURQUOI INITIER UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU 3.1 ?

QUELQUES RAPPELS SUR LE PLU

LA LOI CLIMAT ET RÉILIENCE PORTE UNE POLITIQUE PUBLIQUE AMBITIEUSE EN MATIÈRE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE. UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU 3.1 DE BORDEAUX MÉTROPOLE EST DONC ENGAGÉE POUR DÉFINIR LA TRANSITION VERS LE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE ».

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil au service du territoire et des transitions à mener. Il sert à donner des **grandes orientations et ambitions** sur le développement du cadre de vie.

Le plan local d'urbanisme est **LE document de référence** en matière d'aménagement du territoire : il fixe des règles d'aménagement, ainsi que les possibilités de construction et d'usages des sols.

Chaque PLU est unique s'appuyant sur la **singularité de son territoire**. Il prend en compte l'ensemble des politiques publiques du territoire relatives à : l'habitat, le renouvellement urbain, les équipements, les infrastructures, le développement économique, le patrimoine bâti et naturel, les transports, le commerce, l'écologie et l'environnement, l'utilisation économe de l'espace, le changement climatique, l'inclusion, etc.

Le Code de l'Urbanisme encadre l'élaboration du PLU, son rôle, ses objectifs et son contenu ainsi que les modalités d'évolution et de mise en compatibilité avec d'autres documents réglementaires.

Le règlement du PLU est opposable à tout porteur de projet, personne publique ou privée (administration, particulier, promoteur) souhaitant réaliser des travaux de construction, de réhabilitation ou de modification d'un bâtiment existant.

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PLU ?

L'objectif essentiel du PLU est de réussir à **concilier les besoins des habitants** en termes d'habitat, de commerces et services, de déplacements et de cadre de vie tout en **préservant les espaces naturels et le patrimoine bâti existant**.

Le PLU répond à divers objectifs qui doivent respecter ceux du développement durable (définis par l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme), tels que :

- Equilibre (zones urbaines et rurales, mobilités, sauvegarde et conservation des patrimoines) ;
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale ;
- Sécurité et salubrité publique ;
- Prévention des risques naturels ;
- Protection des milieux naturels et paysagers, de la qualité de l'air, de l'eau et des sols ;
- Lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement ;
- Société inclusive.

LE PLU, UN OUTIL POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Par sa dimension stratégique, le PLU permet d'allier aménagement du territoire et transition écologique en traitant, en transversalité, les politiques publiques métropolitaines. Ainsi, le PLU de Bordeaux Métropole a vocation à répondre aux enjeux actuels et anticiper le développement dans une démarche prospective, c'est-à-dire en essayant d'anticiper le futur.

Pour cela, il prend en compte les enjeux tels que : l'équilibre et la cohérence territoriale, la qualité paysagère, le bâti, le cadre de vie, le renouvellement urbain, l'adaptation au changement climatique, la restauration des milieux, la préservation des continuités écologiques, etc.

QUELS SONT LES DOCUMENTS QUI COMPOSENT LE PLU ?

Le PLU est composé des documents suivants :

- **Le rapport de présentation** comporte l'état des lieux du territoire (état initial de l'environnement et le diagnostic), l'évaluation environnementale et le résumé non technique ;
- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** exprime les grandes orientations pour le territoire ;
- **Les programmes d'orientations et d'actions (POA)** mettent en œuvre la politique de l'habitat, des transports et déplacements ;
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** territoriales définissent les principes d'aménagement de certains secteurs spécifiques.
- **Les pièces réglementaires** constituées par le règlement écrit et le règlement graphique ;
- **Les annexes** portent à connaissance les contraintes liées à l'occupation des sols.

LE PLU 3.1 : UN DOCUMENT « 3 en 1 » POUR LA MÉTROPOLE

Le PLU 3.1 de Bordeaux Métropole est un **outil de planification**, qui concerne l'ensemble des 28 communes et qui intègre d'autres documents stratégiques dont :

- **le Programme Local de l'Habitat (PLH)** qui répond aux missions suivantes : mixité sociale, besoin en logements, répartition équilibrée et diversifiée de l'offre sur le territoire métropolitain, renouvellement urbain, réhabilitation des logements insalubres.
- **le Plan des Déplacements Urbains (PDU)** qui définit l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation, le stationnement, pour lier aménagement du territoire et déplacements.

Ces documents cadres sont intégrés dans le PLU, notamment à travers les programmes d'orientations et d'actions (POA).

LE PLU EST...

... UN OUTIL DE PLANIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

qui sert à :

- **Comprendre** les atouts et faiblesses d'un territoire par le biais du diagnostic territorial.
- **Déterminer** les grandes orientations stratégiques pour anticiper le devenir du territoire.
- **Cartographier** le plan de zonage du PLU qui définit la vocation de chaque terrain à l'échelle de l'intercommunalité (PLU à la carte de Bordeaux Métropole (PLU à la carte de Bordeaux Métropole : <https://geo.bordeaux-metropole.fr/plualacarte>)
- **Réglementer** en définissant des règles qui s'appliquent à la parcelle afin de mettre en œuvre les objectifs de développement choisis. Il s'agit par exemple de règles de constructibilité, de végétalisation dans le respect de la vocation de la zone.
- **Délimiter** les principes d'aménagement précis sur certains quartiers ou secteurs.

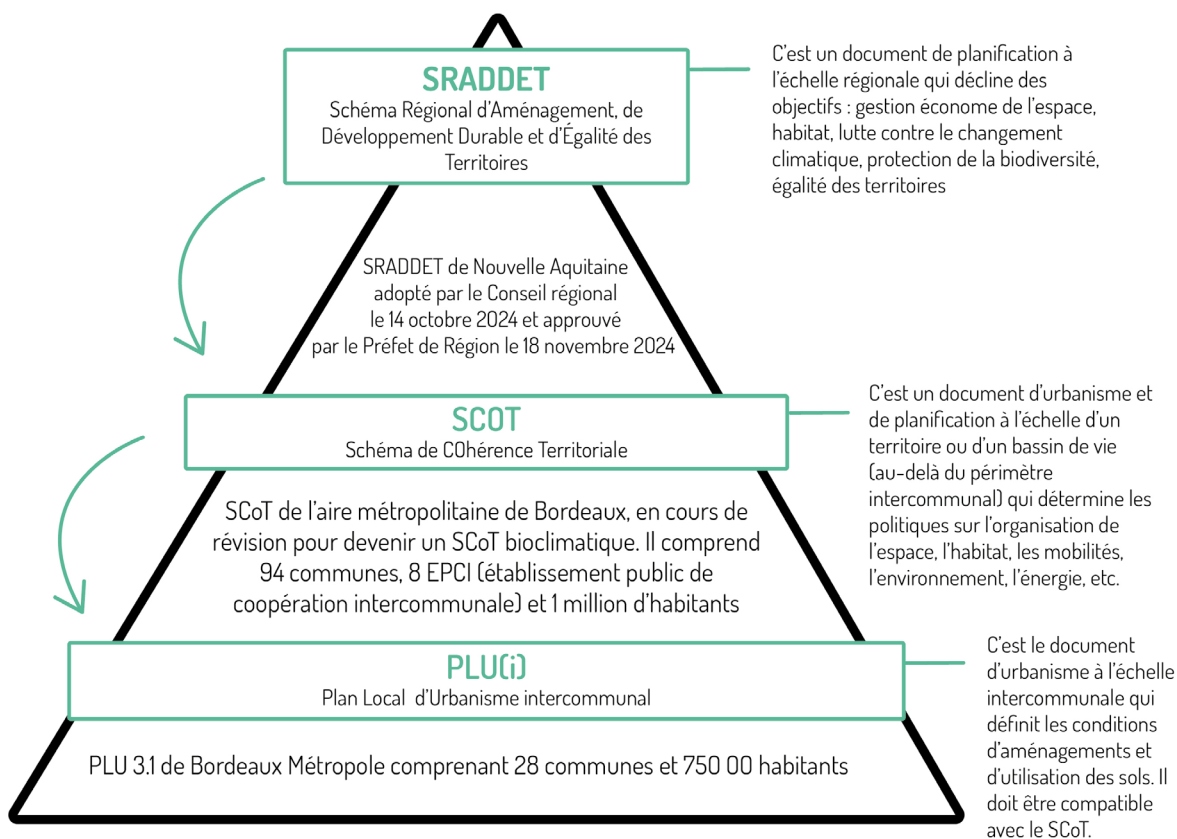
...UN OUTIL RÉGLEMENTAIRE QUI S'ARTICULE AVEC DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE TERRITOIRE

Chaque collectivité ou EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) possédant la compétence en matière de document d'urbanisme fixe ses propres objectifs, tout en prenant en compte les considérations prises dans le Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme doivent être cohérents entre eux. Ainsi, il est obligatoire, dans l'élaboration des documents, de tenir compte des principes et orientations des documents conçus à l'échelle

supérieure. Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) doit être compatible avec le SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Le PLU doit être compatible et décliner sa stratégie au regard du SCoT (échelle d'un bassin de vie intégrant plusieurs intercommunalités).

Pour Bordeaux Métropole, l'articulation des documents d'urbanisme s'organise ainsi :



...UN OUTIL AMENÉ À S'ADAPTER À LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La procédure de modification simplifiée du PLU 3.1 prend source dans un contexte de mise en application de la loi Climat et Résilience et de l'objectif ZAN tout en s'articulant avec les documents d'urbanisme d'ordre supérieur (SCoT et SRADDET).

Ainsi le SRADDET approuvé le 14 octobre 2024 a fixé des objectifs intermédiaires de réduction de la consommation des ENAF qui seront intégrés au plus tard le 22 février 2027 par le SCOT et dans le PLU le 22 février 2028.

Ces objectifs seront déclinés sur le territoire de Bordeaux Métropole, territoire riche, aux diverses ressources (paysages, cultures, biodiversité, etc.).

Une modification d'un PLU a lieu lorsqu'il est nécessaire d'**adapter les règles de construction et d'aménagement** aux besoins actuels et futurs d'une ville, tout en répondant aux défis sociaux, économiques et environnementaux, comme construire des logements, favoriser l'emploi ou protéger la nature.

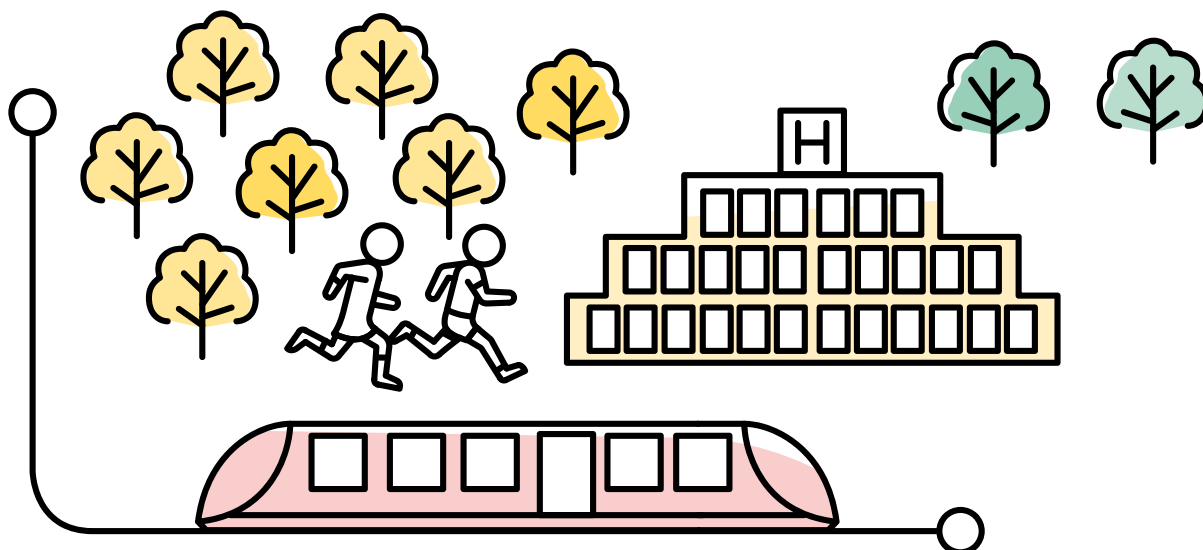
La modification simplifiée du PLU au titre du « ZAN » est une procédure allégée autorisée par la loi du 20 juillet 2023, pour traduire la trajectoire Zéro Artificialisation Nette sans changer les grandes orientations du document.

Ainsi, Bordeaux Métropole se lance dans une procédure de modification simplifiée spécifique pour intégrer l'objectif ZAN, impliquant la réduction de la consommation d'ENAF, dans le PLU 3.1.

La modification simplifiée à deux objectifs :

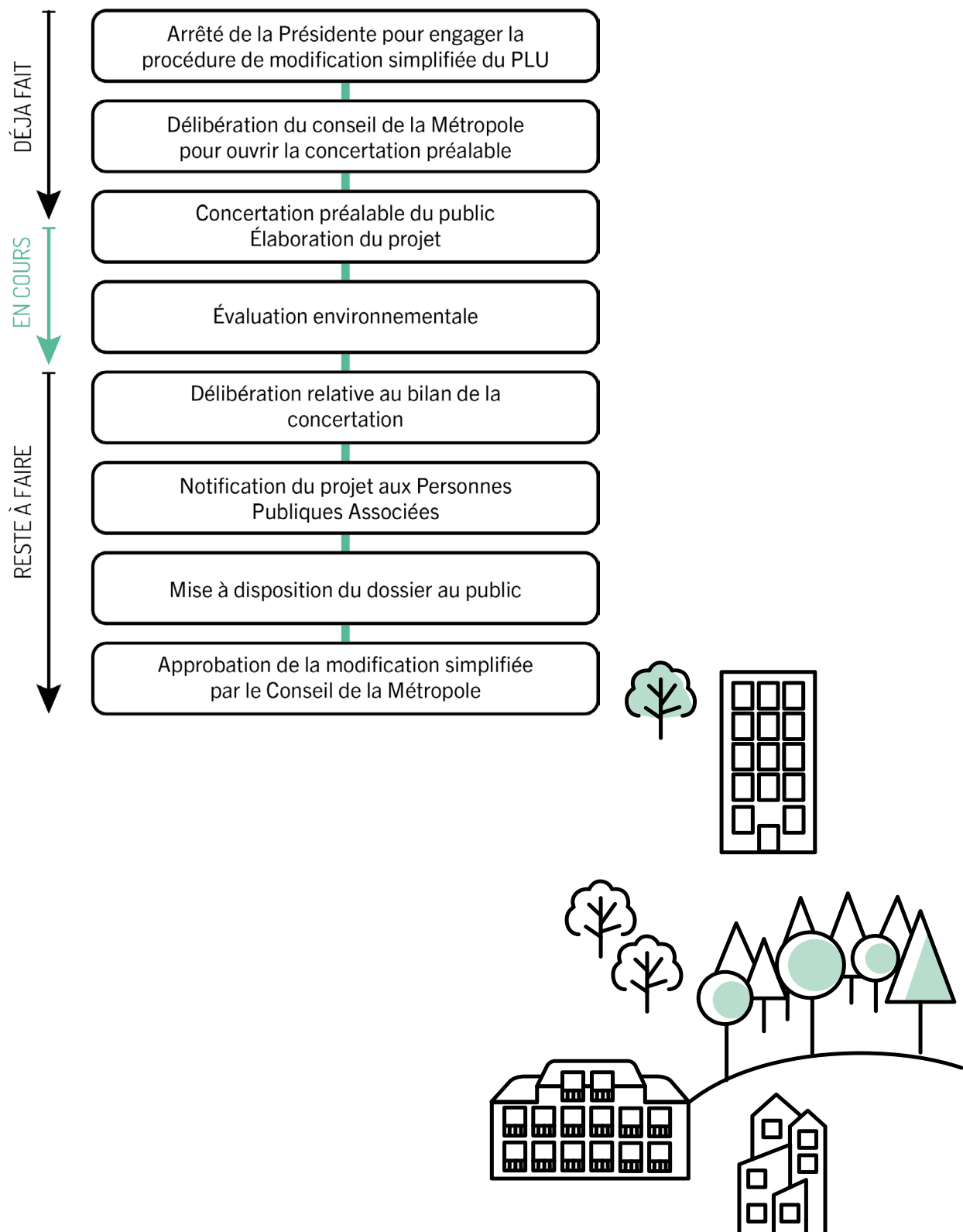
- **Accompagner les acteurs locaux** (élus, aménageurs, citoyens) à prendre connaissance de ces enjeux et à identifier des stratégies à mettre en œuvre ;
- **Inscrire de manière territorialisée** les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans le document d'urbanisme.

Pour cela, la procédure répond à un dispositif spécifique décrit ci-après et conduit à la mobilisation de différents acteurs.

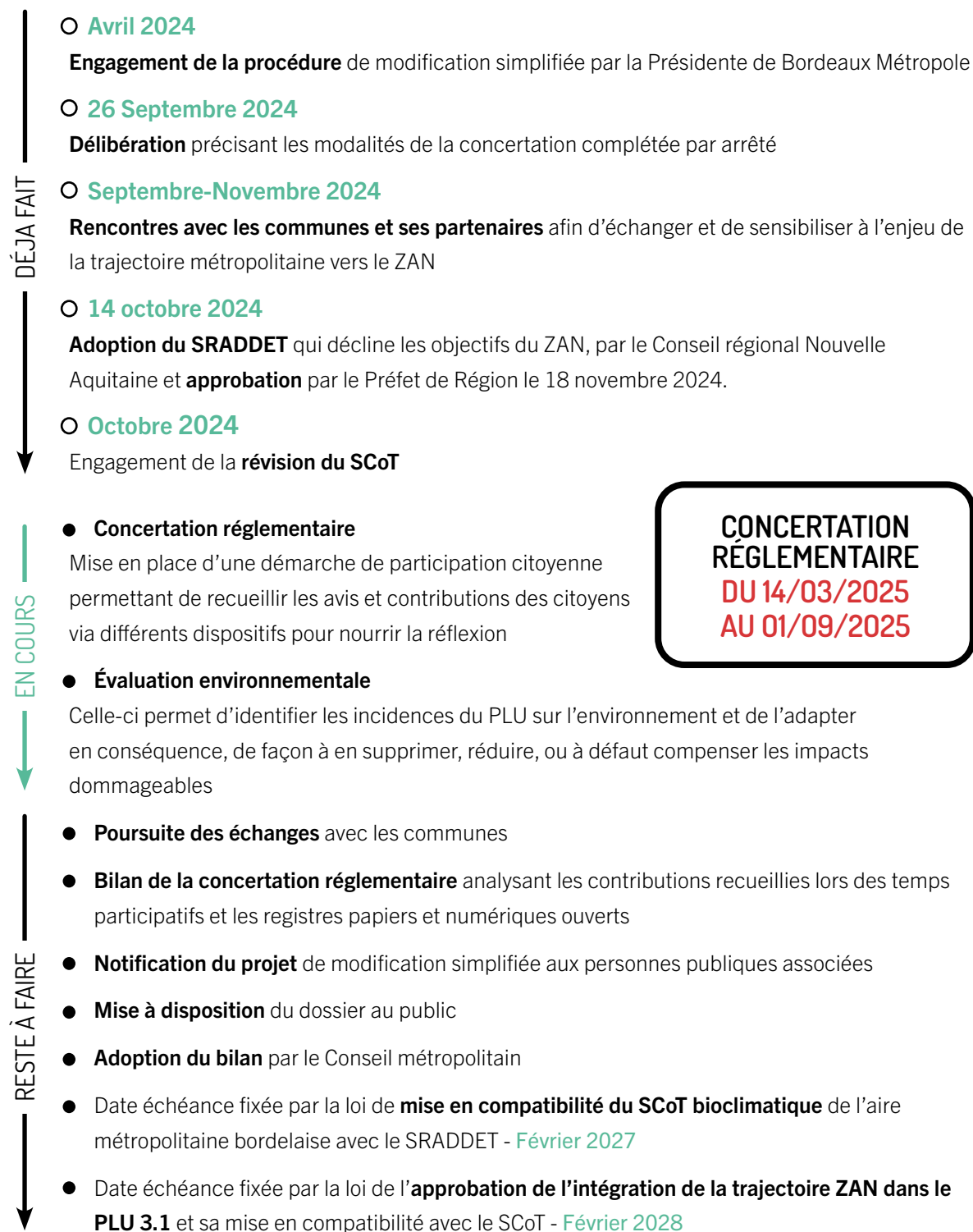


LES CARACTÉRISTIQUES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

LA PROCÉDURE



LES ÉTAPES DU CALENDRIER



LES ACTEURS MOBILISÉS

BORDEAUX MÉTROPOLE

Bordeaux Métropole est l'autorité administrative qui est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Elle veille à la bonne prise en compte des différentes politiques métropolitaines et :

- Mène la procédure de modification simplifiée ;
- Coordonne les différents acteurs et prend en compte leurs souhaits et contraintes ;
- Organise la concertation et se porte garante de la qualité du processus ;
- Rédige et adopte le bilan de la concertation.

LES 28 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE

Elles sont les autorités en charge d'instruire et de délivrer les autorisations de construire. Certaines communes ont fait le choix de mutualiser leurs services avec ceux de Bordeaux Métropole, pour autant le Maire reste l'autorité administrative qui délivre les autorisations d'urbanisme.

LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ont été créées en 2016, aux côtés de l'Autorité environnementale (Ae), afin d'émettre des avis indépendants sur tous les « plans/programmes » (SCOT, PLU, cartes communales...) et de contribuer ainsi à un meilleur fonctionnement démocratique dans la préparation des décisions environnementales. La MRAe Nouvelle-Aquitaine est saisie par Bordeaux Métropole pour la modification simplifiée du PLU 3.1, afin d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale réalisée. Cet avis vise à améliorer la conception du plan et à renforcer la participation du public à l'élaboration des décisions qui en découlent.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Les Personnes Publiques Associées (PPA) sont représentées par l'Etat et l'ensemble des organismes publics du territoire tels que la Région, le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou encore le Syndicat Mixte du SCOT. Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU 3.1, le projet leur sera notifié. Elles pourront émettre un avis qui sera joint au dossier de mise à disposition du public.

LES HABITANTS

Les citoyens, les associations et les professionnels, sont associés pour émettre des avis et suggestions à Bordeaux Métropole. Concernés par l'impact du PLU sur leur cadre de vie, ils enrichissent le projet en faisant remonter leur vécu et leurs connaissances du territoire.

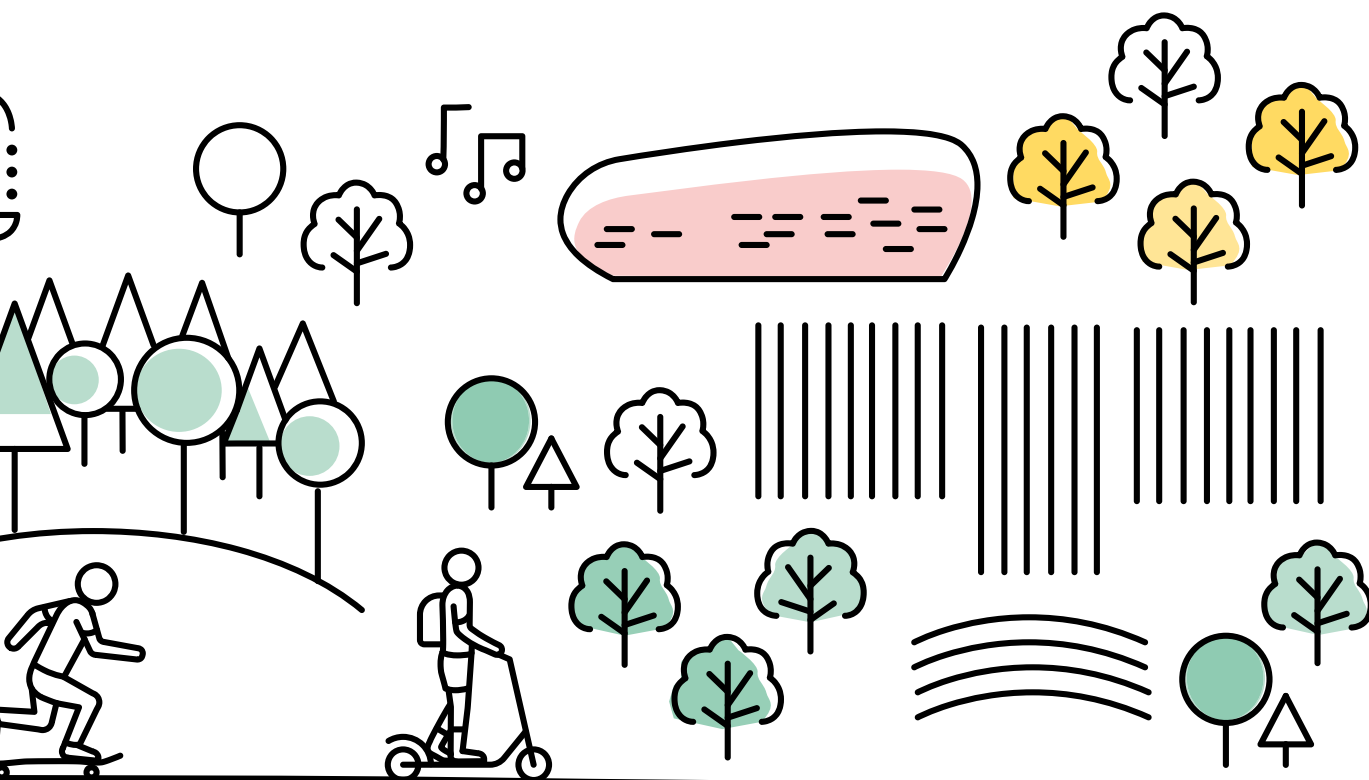
LES PRESTATAIRES TECHNIQUES

Dans le cadre de la présente modification simplifiée, Bordeaux Métropole s'est appuyé sur des prestataires techniques pour l'élaboration de l'évaluation environnementale : CITADIA (mandataire) et Nature & Compétences (cotraitant) et pour se faire accompagner dans la conception et l'animation de la concertation (Écologie urbaine & citoyenne).





ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT



ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT

LES OBJECTIFS ACTUELS DU PLU 3.1 EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

LE PLU 3.1 MÈNE DÉJÀ DES ACTIONS EN TERMES DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. AU REGARD DES ENJEUX CITÉS PRÉCÉDEMMENT, LE PLU 3.1 DOIT S'ADAPTER AU CONTEXTE LOCAL ET AMBITIONNE DES STRATÉGIES VOLONTARISTES ET AMBITIEUSES.

La dernière procédure de modification du PLU (11^e modification approuvée le 2 février 2024) avait des **objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique** induisant notamment de :

- **Préserver** des espaces naturels et de protéger la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées).
- **Accentuer** la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, zones de fraîcheur en ville, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions).
- **Gérer** de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes : protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement.
- **Lutter** contre le changement climatique : favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces (dont la marche, le vélo comme les transports en commun en font partie), valoriser les déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles.
- **S'adapter** au changement climatique : prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...
- **Identifier** des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

La présente modification simplifiée conçoit alors d'aller plus loin.

Il s'agit de partir des objectifs cités ci-dessus, de les dépasser et d'engager la transition écologique en incluant l'enjeu de sobriété foncière, cette dernière étant définie par la préservation et l'augmentation des espaces naturels, l'optimisation du foncier déjà urbanisé et l'activation de processus de recherche et d'innovation pour favoriser la mixité d'usages, formes urbaines, etc.

À ce jour, la Métropole compte près de **28 263 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**, majoritairement situés dans des zones agricoles et naturelles du PLU 3.1.

Toutefois, toute une partie des ENAF se situe en zone urbanisable, ce qui ne garantit pas leur protection. Pour l'aire métropolitaine, une réduction de 55% de la consommation de ces espaces est inscrite sur la période 2021-2031.

Depuis 2021, et grâce à des outils tels que le référentiel régional d'occupation des sols de Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole dispose d'éléments chiffrés qui lui permettront d'**ajuster la trajectoire en faveur de la préservation des ENAF**, et donc des sols.

La consommation des sols est considérée comme « un changement d'usage des sols dus à l'urbanisation ». Cette définition prise en compte permet de suivre la consommation des ENAF.

La modification simplifiée du PLU 3.1 s'appuyant sur ces données, participe à la lutte contre l'artificialisation et traduit la trajectoire ZAN au regard des différents enjeux du territoire.

Chiffres de la consommation d'ENAF, entre 2021 et 2024 à l'échelle de Bordeaux Métropole

Consommation d'ENAF « effective avérée » (travaux réalisés / en cours)	Consommation d'ENAF « effective autorisée » (construction pas encore réalisée)	Total estimé
166,3 ha	84,5 ha	250,8 ha

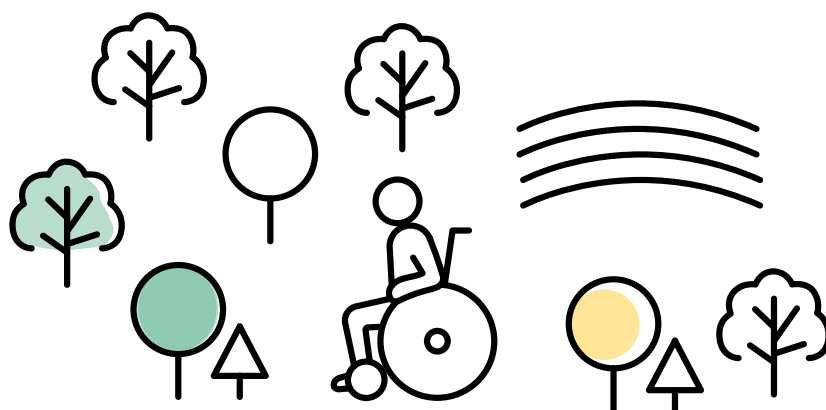
Le rythme annuel moyen de consommation entre **2021 et 2024 est alors de 71 ha** (correspondant à près de 98 terrains de foot), une baisse significative, au regard du rythme moyen annuel constaté sur la période **2009-2020 de 116 ha par an**.

Cette réduction de l'artificialisation des sols est une avancée à conforter dans les années à venir. Entre la nécessité de préserver une large partie des ENAF dans les zones urbanisables et les besoins et projets déjà recensés en partie, qui dépassent l'enveloppe des ENAF pouvant être mobilisés, il est nécessaire de rendre opérationnelle la territorialisation de la trajectoire ZAN. Il s'agit de trouver des solutions concrètes sur le territoire de la Métropole pour respecter les objectifs de la loi et aller vers un territoire résilient s'adaptant au changement climatique.

L'objectif du ZAN ne se résume pas à des chiffres, il demande d'aller chercher des solutions innovantes pour allier qualité de vie et préservation des sols et de la biodiversité. Une première délibération adoptée en septembre 2024 par le conseil métropolitain, a identifié des éléments clés favorables à la prise en compte de la trajectoire ZAN sur la période 2021-2031 de la sorte :

- Donner la priorité au **développement de secteurs déjà urbanisés**, par leur optimisation et par l'identification de nouveaux secteurs de renouvellement urbain en recherchant à développer une mixité d'usage et à optimiser la constructibilité ;
- **Sanctuariser une part importante des ENAF** situés en zone U et AU du PLU 3.1 par le recours aux différents outils réglementaires mobilisables.

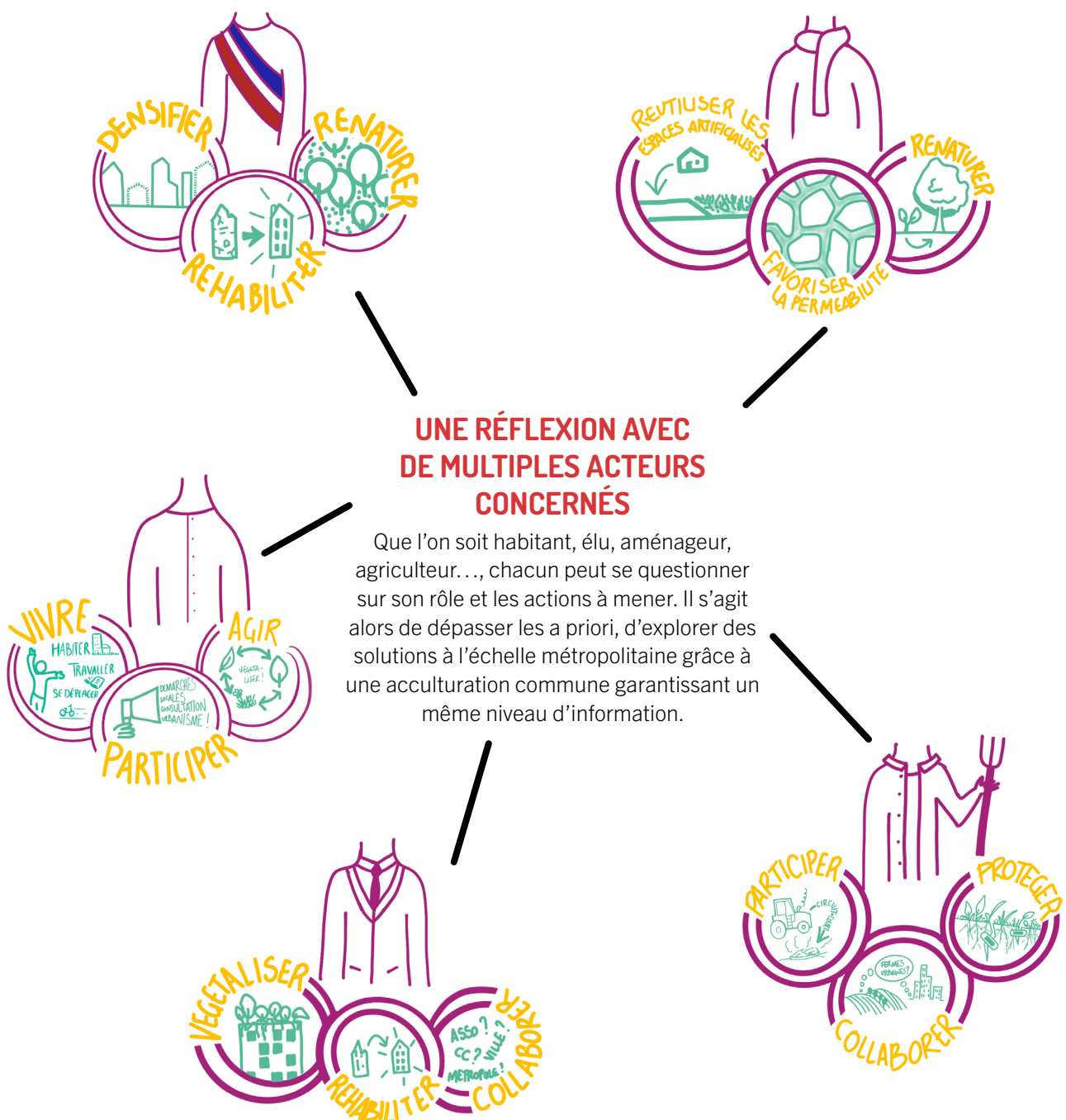
Bordeaux Métropole s'est saisie de la réduction de la consommation foncière en ayant pour objectif de fabriquer un **territoire résilient et sobre**, s'adaptant au changement climatique et à ses conséquences : préservation de la biodiversité du territoire, qualité des sols, restauration des trames vertes et bleues, etc. S'engager pour la préservation des ENAF favorise le bien-être des habitants et demande d'être inventif pour concevoir des villes sur elle-même, trouver des solutions adaptables pour allier cadre de vie et besoin d'aménagements (logements, économie, commerce).



CONDUIRE LE CHANGEMENT, COMMENT ALLER PLUS LOIN ?

POUR ENVISAGER LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU 3.1 ET ALLER VERS UNE VISION PARTAGÉE, IL EST NÉCESSAIRE DE FAIRE DIALOGUER LES PARTIES PRENANTES, DISCUTER LES ENJEUX POUR DÉPASSER LES POTENTIELS FREINS.

FAIRE DIALOGUER LES PARTIES PRENANTES...



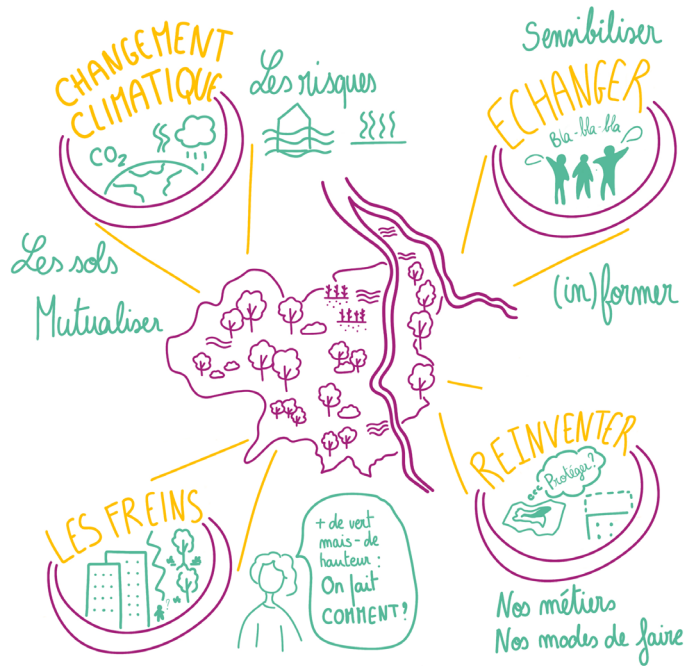
ET ALLER AU-DELÀ DES CHIFFRES AVEC L'IMAGINAIRE DES SOLUTIONS

La conduite du changement est un **moteur essentiel** pour transformer une volonté politique et sociale en actions concrètes et durables. Alors l'intégration de la trajectoire ZAN demande de **mener des réflexions à toutes les échelles** et en concertation pour favoriser l'intégration de la transition écologique à toutes les strates de réflexion.

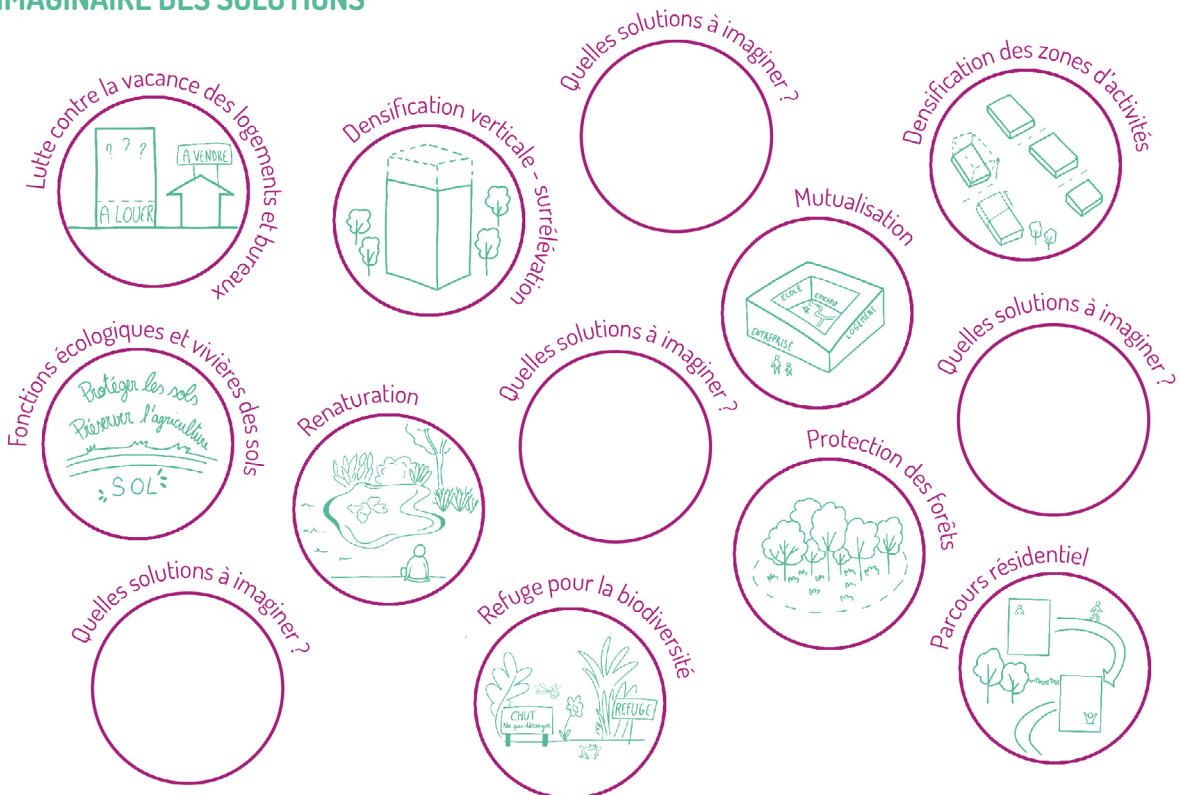
Ainsi, les **ENAF ne sont pas simplement des sommes de chiffres** mais demandent alors d'investiguer un changement en identifiant des actions concrètes, en créant un dialogue pour impliquer les acteurs et en informant de manière claire et pédagogique sur les enjeux.

L'intégration de la trajectoire ZAN au sein du PLU 3.1 intervient, dès lors, en arpentant les solutions possibles.

Le ZAN, et la stratégie de sobriété foncière induite, ne veut pas dire ne plus construire ou que le développement s'arrête. Conduire ce changement de paradigme renvoie à identifier des solutions possibles et à réinventer le cadre de vie de la métropole pour refaire la ville sur elle-même.



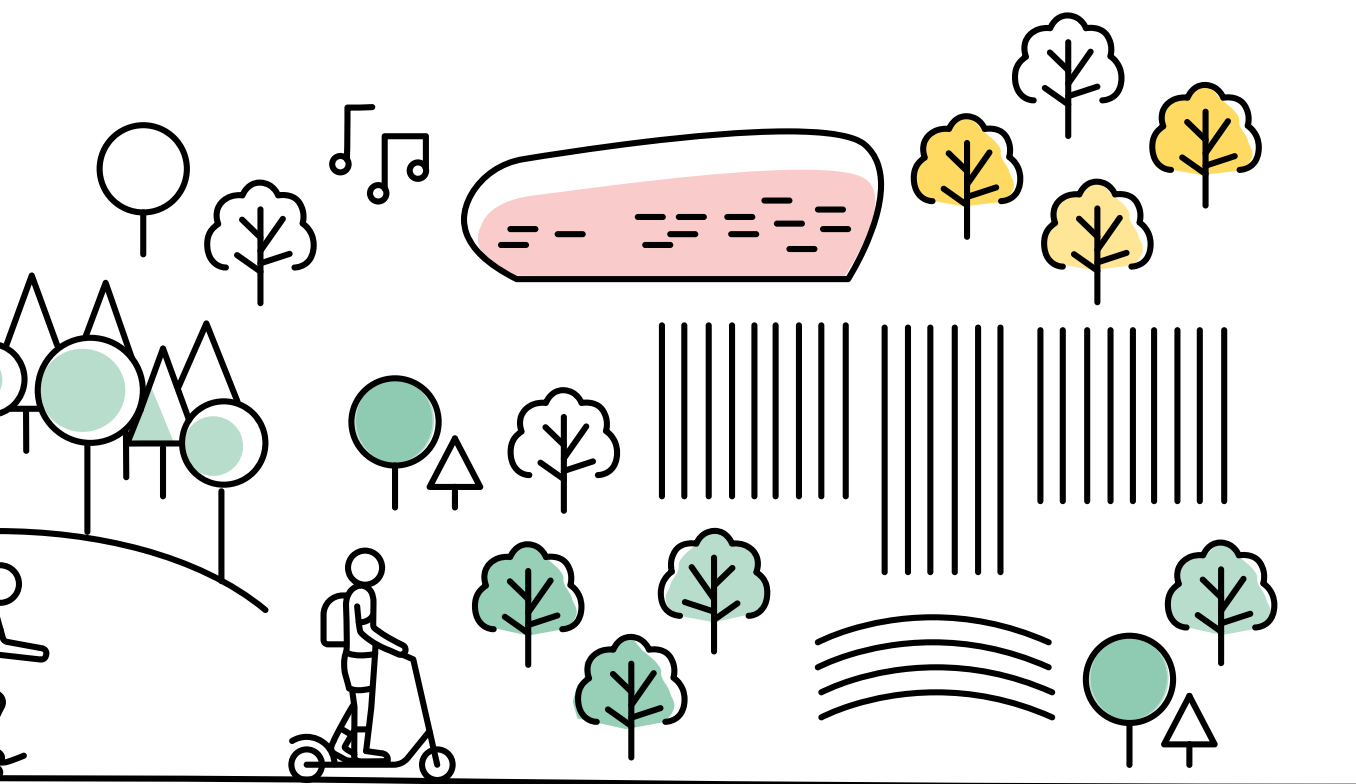
L'IMAGINAIRE DES SOLUTIONS





PARTIE 4

LA CONCERTATION





LA CONCERTATION

LE RÔLE DE LA CONCERTATION DANS LE PROJET

LA CONCERTATION SERT À APPORTER AUX ÉLUS, AVANT QU'ILS NE PRENNENT DES DÉCISIONS, UN ÉCLAIRAGE COMPLÉMENTAIRE À CELUI QUI LEUR EST FOURNI PAR LES ÉTUDES PRÉALABLES.

UNE CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

Les articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient une concertation obligatoire dès lors qu'un PLU faisant l'objet d'une modification est également soumis à évaluation environnementale. C'est le cas de la présente modification simplifiée du PLU.

L'autorité administrative compétente, soit Bordeaux Métropole, doit définir les objectifs poursuivis de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'**accéder aux informations relatives au projet** et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de **formuler des observations et propositions**.

A l'issue de la concertation, le conseil de Bordeaux Métropole sera l'instance en charge d'arrêter le bilan. Celui-ci sera joint au dossier de modification simplifiée qui sera en premier lieu notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public.

DES SUJETS ÉVOQUÉS DANS D'AUTRES CONCERTATIONS

Les enjeux de sobriété foncière ne sont pas nouveaux dans les temps participatifs. Ils ont déjà été soumis à la concertation lors de la 11^{ème} modification du PLU 3.1 de la Métropole ou sont en filigrane de projets (quartier bas carbone de la Jallère, renouvellement urbain...). La présente concertation s'inscrit alors

dans un processus global de prise de connaissance collective des enjeux de protection des ENAF.

À ce stade du projet, plusieurs éléments ne sont pas encore déterminés. Il s'agit alors de **prendre connaissance des éléments de contexte et des sujets soumis à la concertation**.

En effet, la concertation est organisée avant les décisions que les élus des communes et de Bordeaux Métropole devront prendre : ils disposeront ainsi d'un éclairage des habitants, associations locales et autres personnes concernées, complémentaire à celui qui leur sera fourni par les différentes études techniques.

UNE CHARTE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES CONCERTATIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

En février 2022, Bordeaux Métropole a adhéré à la charte nationale de la participation du public. Depuis, elle s'attache à en respecter les 22 engagements, sur chacune de ses concertations.

La présente concertation réglementaire a été conçue de façon à se conformer autant que possible à la Charte. Une évaluation du respect des engagements est prévue (questionnaires de satisfaction distribués aux participants, auto-évaluation, etc.). Le bilan de la concertation en fera état.

La charte nationale de la participation du public est consultable sur :

<https://participation.bordeaux-metropole.fr>

LES INCONTOURNABLES

LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE EST EN PHASE D'ÉLABORATION, LA RÉFLÉXION COLLECTIVE EST INITIÉE DÈS LE DÉBUT AFIN DE NOURRIR CETTE PROCÉDURE. LES ÉLÉMENTS À CONNAITRE ET LES SUJETS DE LA CONCERTATION SONT PRÉSENTÉS CI-APRÈS.



LES ÉLÉMENTS À CONNAITRE

Il s'agit d'éléments de contexte (définis réglementairement, juridiquement, techniquement, politiquement) qu'il est nécessaire d'avoir en tête pour nourrir sa réflexion et contribuer à la concertation.



LES SUJETS DE LA CONCERTATION

La modification simplifiée du PLU 3.1 est en cours d'élaboration, elle s'appuiera sur les contributions citoyennes et études préalables. Pendant toute la durée de la concertation réglementaire, vous pouvez vous exprimer sur les sujets ci-après ou sur tout autre questionnement qui vous semble intéressant. Vos avis et idées nourriront l'élaboration de la modification simplifiée du PLU 3.1 !

LES ÉLÉMENTS À CONNAITRE	LES RAISONS
<p>L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sera traduit en terme réglementaire au sein du PLU.</p>	<p>Le PLU, en tant qu'outil de planification urbaine, est encadré par sa nature réglementaire. Son rôle se concentre sur l'utilisation des sols à travers des outils spécifiques comme le zonage ou le règlement écrit. Ainsi, le PLU fixe des règles générales qui orientent les porteurs de projets au regard de leurs intentions et des caractéristiques des emprises.</p>
<p>Le PLU doit être compatible avec le SCOT</p>	<p>Le SCOT est en cours de révision pour être mis en comptabilité avec le SRADDET. A l'issue de l'élaboration du dossier de modification simplifiée du PLU 3.1, celui-ci devra être compatible avec le SCOT selon une approche globale de non contrariété au regard des orientations et objectifs du SCOT.</p>

LES SUJETS DE LA CONCERTATION	EXEMPLES DE QUESTIONS
<p>Le sujet d'artificialisation des sols et son impact sur la qualité fonctionnelle des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment faire (re)connaître le caractère indispensable des sols ?
<p>Les pistes de solutions pour répondre à la conciliation entre la qualité de vie et la préservation des ENAF au sein de Bordeaux Métropole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comment re-faire la ville sur elle-même ? • Quelles formes urbaines (densité, végétalisation, etc.) privilégier pour le futur ? • Quelles solutions en faveur de la préservation des sols et sans compromettre le développement du territoire sont-elles à imaginer ?
<p>Les exemples vertueux d'aménagements existants et à imaginer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les modèles d'aménagement vertueux existants aujourd'hui sur la Métropole ou un autre territoire ? • Quels sont les exemples vertueux à privilégier sur le territoire métropolitain ? • De nouveaux modèles sont-ils à imaginer ?
<p>Les leviers à activer pour réduire l'artificialisation des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle stratégie métropolitaine imaginer pour favoriser un développement urbain sans compromettre la qualité des sols ?

COMMENT PARTICIPER ?

LA CONCERTATION EST ORGANISÉE DU 14 MARS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025. POUR PARTICIPER, DIFFÉRENTS DISPOSITIFS SONT MIS EN PLACE AFIN DE RECUEILLIR DES CONTRIBUTIONS ET AVIS.



ADOPTÉZ LE RÉFLEXE NUMÉRIQUE !



Avec le site web de la participation

Durant toute la concertation sur participation.bordeaux-metropole.fr Vous y trouvez tous les éléments du projet. Vous pouvez y exprimer vos avis et entrer en débat avec les autres internautes. En vous abonnant à la page, vous serez notifié à chaque nouvelle information.



VENEZ POSER VOS QUESTIONS ET PARTICIPER !

Lors des réunions publiques (très) participatives

Vous pourrez prendre connaissance des enjeux de la sobriété foncière, poser vos questions, exprimer votre avis et enrichir la réflexion grâce à un temps participatif en atelier. Chaque réunion sera organisée de la même manière. Le compte-rendu sera publié sur le site internet après la rencontre.



ENVOYEZ VOS CONTRIBUTIONS !

Par courrier postal à :

Mme la Présidente de Bordeaux Métropole, Hôtel de la Métropole, Direction de l'Urbanisme - service planification, 3^{ème} modification simplifiée du PLU, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex

Par mail à :

plu@bordeaux-metropole.fr



ET POUR LES PROFESSIONNELS

Un atelier participatif spécifique

Cet atelier, destiné aux professionnels de l'immobilier (aménageurs, bailleurs et associations), sera l'occasion d'échanger, croiser les regards, encourager le dialogue et faire tomber les idées reçues dans une démarche conviviale et collective visant à nourrir la réflexion en cours.



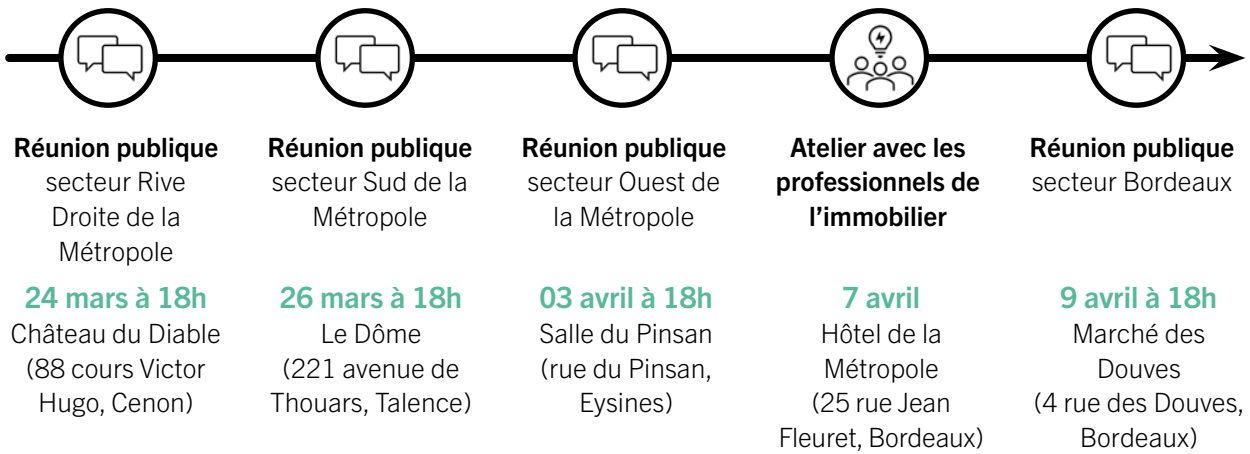
ET SI VOUS PRÉFÉREZ LE PAPIER ...

Des registres papiers

Durant toute la concertation à :

- Bordeaux Métropole - immeuble Laure Gatet - 41 cours du maréchal Juin – Bordeaux
- Les mairies des communes de la Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave-d'Ornon.

Un registre et un dossier (identique à celui publié sur le site internet) sont disponibles aux horaires habituels d'ouverture au public de ces établissements.



4 BONNES RAISONS DE PARTICIPER À LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

Se sensibiliser et se former sur les sujets de sobriété foncière.

Renforcer la pédagogie pour tous.

Prendre collectivement conscience d'un besoin de changement de pratique.

Participer à la construction d'un projet clair, ambitieux et réaliste à l'échelle métropolitaine.



GLOSSAIRE

ENAF : Espace Naturel, Agricole et Forestier

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

GIEC : Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PDU : Plan des Déplacements Urbains

PLH : Programme Local de l'Habitat

POA : Programme d'Orientations et d'Actions

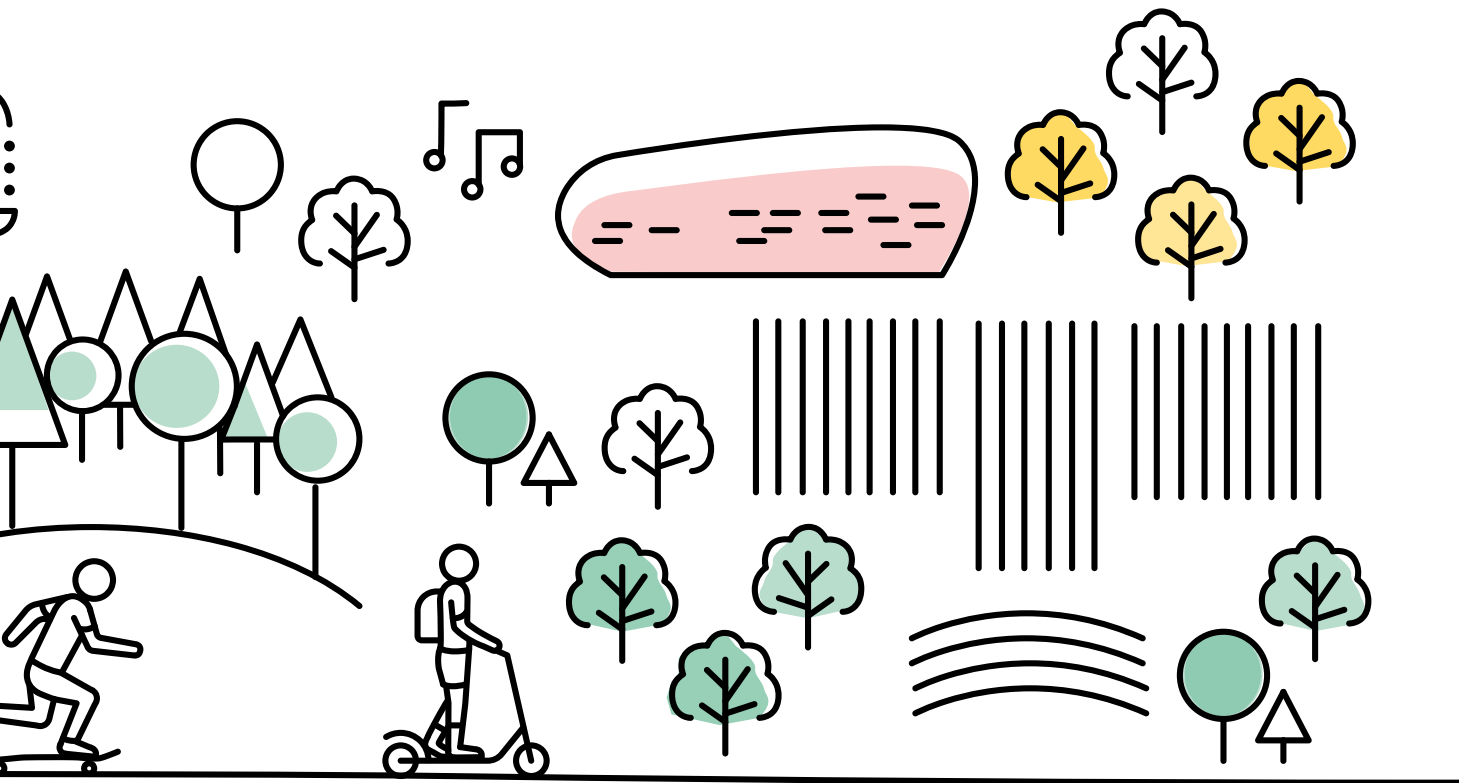
PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

ZAN : Zéro Artificialisation Nette







Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84

F. 05 56 96 19 40

www.bordeaux-metropole.fr

Direction Générale de l'Aménagement
Direction de l'Urbanisme
Service Planification Urbaine

plu@bordeaux-metropole.fr

Cité municipale de Bordeaux
4 rue Claude Bonnier
33 000 Bordeaux

participation.bordeaux-metropole.fr